

**LE COLLECTIF ELU PAR LES ADHERENTS DE SANTE SUD
(C.é.A.S.S.)**

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1 - Instance statutaire représentant les adhérents

Le collectif élu par les adhérents de Santé Sud (CéASS) est l'instance représentative des adhérents de l'association Santé Sud, statutairement reconnue.
Son rôle est consultatif.

Article 2 - Elections

Les membres du CéASS sont élus lors des Assises Annuelles de Santé Sud.

Article 3 - Electeurs

Sont électeurs tous les adhérents de Santé Sud à jour de leur adhésion annuelle.

Article 4 - Composition et durée du mandat

Le CéASS est composé de six à neuf membres.

- Leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois.
- Sont éligibles tous les adhérents non-salariés de l'association, à jour de leur adhésion.
- En respectant au mieux l'équilibre homme /femme,
 - Cinq membres au moins, sont des bénévoles professionnels de Santé, dont au moins un médecin, au moins un professionnel paramédical et au moins un intervenant médicosocial.
 - Si possible un des membres est un représentant des pays d'intervention.
 - Les autres postes sont ouverts à tous les adhérents dont le domaine de compétence est en lien avec les activités de Santé Sud.

Article 5 - Candidatures et élections

L'organisation des élections est assurée par le secrétariat du CéASS en collaboration avec l'équipe du siège de Santé Sud pour les aspects logistiques.

L'appel à candidatures est ouvert six semaines au moins avant les assises annuelles. Il est lancé sur le site de Santé Sud et par courriel aux adhérents, en même temps que l'annonce des assises. Le dépôt de candidatures se fait sur une adresse de courriel dédiée au CéASS. Il est clos deux semaines avant les assises annuelles.

Les candidatures sont obligatoirement accompagnées d'une profession de foi et d'un CV résumé. Dès la clôture, candidatures, professions de foi et CV sont publiés sur l'espace adhérent du site de Santé Sud et adressés aux adhérents par courriel.

Les élections se déroulent lors des assises annuelles, à bulletin secret avec possibilité de vote par procuration. Le nombre de procurations est limité à deux par adhérent présent.

Article 6 - Renouvellement

Le CéASS est renouvelé par tiers tous les ans. La première et la deuxième année, les postes à renouveler sont tirés au sort.

La qualité de membre élu du CéASS se perd par démission, décès ou radiation.

En cas de vacance de poste, le CéASS pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors des assises suivantes. Le nouveau mandat donné au remplaçant prend fin à la date de fin de mandat du membre remplacé.

Article 7 - Démissions

Le CéASS, est une instance consultative statutaire pérenne. Chaque membre du CéASS peut démissionner individuellement.

En cas de démission collective ou en cas de désaccord majeur entre l'assemblée générale et le CéASS, des assises extraordinaires sont convoquées dans les trois mois afin de pourvoir au renouvellement de ses membres par de nouvelles élections. Si le délai avant les assises annuelles suivantes est inférieur ou égal à trois mois, les nouvelles élections se déroulent lors des assises annuelles, lors d'une session spéciale appelée assises extraordinaires.

Article 8 - Réunions

Le CéASS se réunit au moins trois fois par an, et à la demande de son secrétariat ou des deux tiers de ses membres.

Article 9 - Missions

Le CéASS

- Anime les échanges entre l'ensemble des adhérents et assure la circulation des informations, des idées et des propositions,
- Participe à l'élaboration, au développement et à la promotion du projet associatif,
- Valorise et promeut les valeurs, l'éthique et l'expertise de Santé sud et de ses adhérents,
- Accompagne le bon fonctionnement et l'essor du « centre de ressources/unité de recherche et développement » et collabore à ses objectifs.

Article 10 - Conseil d'éthique et veille éthique

Le CéASS assure au sein de l'association Santé Sud, les missions de Conseil d'éthique et de veille éthique.

Dans ce cadre, le CéASS peut s'autosaisir ou être saisi par toute instance de Santé Sud pour émettre un avis sur tout sujet engageant l'éthique de Santé Sud résumée dans sa Charte.

Article 11 - Secrétariat

Le CéASS élit en son sein un secrétariat de quatre membres, dont au moins un représentant d'une profession médicale ou paramédicale, en respectant au mieux l'équilibre homme /femme.

Le mandat est de trois ans renouvelable une fois.

Le secrétariat élit en son sein un président, professionnel de santé.

Un référent financier est chargé de suivre la situation financière de l'association Santé Sud.

Le secrétariat, sur avis du CéASS

- Peut proposer son président comme président de l'organe d'administration de l'association Santé Sud, et un autre de ses membres comme deuxième administrateur de cet organe d'administration,
- Peut proposer d'autres candidatures aux postes de président et de deuxième administrateur de l'organe d'administration de l'association Santé Sud,
- Est consulté et émet un avis sur les candidatures éventuellement proposées par l'assemblée générale de Santé Sud.

Au terme de ces consultations, il revient à l'assemblée générale de Santé Sud de valider le choix du président et du deuxième administrateur de l'organe d'administration de l'association Santé Sud.

Le secrétariat

- Anime le travail du CéASS.
- Propose à l'organe d'administration les représentants de Santé Sud au comité d'orientation stratégique du pôle de solidarité internationale.
- Assure, par des rencontres trimestrielles ou à la demande d'une des parties, l'interface entre le CéASS, représentant les adhérents de Santé Sud, et les organes décisionnels, gouvernance et direction, de Santé Sud, filiale du Groupe SOS.

Article 12 - Budget de fonctionnement

Le CéASS dispose dans le budget prévisionnel de l'association Santé Sud adopté par l'assemblée générale, d'une ligne budgétaire ciblée, suffisante pour assurer son fonctionnement harmonieux.

Le CéASS gère lui-même cette ligne budgétaire et rend compte à ses adhérents et à l'organe d'administration, dans le respect des règles comptables en vigueur à Santé Sud.

Article 13 - Expression et supports de communication

Le CéASS s'exprime, par l'intermédiaire de son secrétariat, librement, avec discernement et pondération, sur tous les sujets importants concernant la vie de l'association Santé Sud sur lesquels il estime devoir s'exprimer.

Il communique en son seul nom de CéASS, en respectant les prérogatives de chacun (structure ou individu).

Il s'exprime au sein de l'association, auprès des adhérents, des instances décisionnelles, et le cas échéant de la direction opérationnelle.

Il ne s'exprime pas directement auprès des salariés du siège.



Il s'interdit toute communication au nom ou pour le compte de Santé Sud à l'intérieur comme à l'extérieur de l'association, sauf à avoir été expressément mandaté pour ce faire par les instances décisionnelles.

Les canaux d'expression officiels du CéASS au sein de Santé Sud sont essentiellement :

- L'espace adhérent sur le site de Santé Sud.
- Au sein de cet espace, un forum de discussion, ouvert aux adhérents à jour de leur adhésion.

D'autres moyens peuvent être mis en œuvre si besoin, en accord avec les instances décisionnelles de santé sud.

Tous, le 26 avril 2017
Frédéric Bailly
Président

